



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Arrêté DCPAT/BEICEP n°2021-101 portant cessibilité, au bénéfice de Paris La Défense (PLD), des parcelles de terrain cadastrées section AH n°611, 613, 615, 616 et 617 sises 18 avenue François Arago à Nanterre, et nécessaires à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Groues à Nanterre.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2021-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-130 du 31 juillet 2019 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Groues à Nanterre emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Nanterre ;
- Vu** l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-198 du 27 décembre 2019 modifiant l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-130 du 31 juillet 2019 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Groues à Nanterre emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Nanterre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-196 du 27 décembre 2019 portant ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire, au bénéfice de Paris La Défense, en vue de l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AG n°78, section AH n°594, n°550, n°504, n°520, n°514 et n°531, section AI n°42 et n°43, section AH n°487, n°338, n°339, n°340, n°341, n°344, n°363, n°366, n°368, n°570, n°370 et n°371 situées à Nanterre nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre ;
- Vu** toutes les pièces du dossier de l'enquête parcellaire complémentaire à laquelle le projet a été soumis du 27 janvier 2020 au lundi 10 février 2020 inclus ;
- Vu** les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 27 janvier 2020, date de l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire, conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** les insertions dans le journal Le Parisien - édition Hauts-de-Seine le 14 janvier 2020 pour la première parution et le 28 janvier 2020 pour le rappel ;
- Vu** l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de Nanterre, au moins huit jours avant le début de l'enquête parcellaire et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Nanterre le 18 février 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'opération du 29 février 2020 établi par le commissaire enquêteur ;

**Vu** l'avis favorable sans réserve du 29 février 2020 du commissaire enquêteur concernant l'emprise des ouvrages projetés ;

**Vu** le courrier du 9 juillet 2021 de Paris La Défense demandant au préfet des Hauts-de-Seine de prendre un arrêté de cessibilité relatif à l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AH n°611, n°613, n°615, n°616 et n°617, issues de la division de la parcelle cadastrée section AH n°594, sises 18 avenue François Arago à Nanterre et nécessaires à l'opération d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre ;

**Vu** les dispositions de l'article L.122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif aux opérations concernant des immeubles soumis au régime de la copropriété ;

**Vu** l'état parcellaire, l'extrait cadastral modèle 1 et l'extrait du plan cadastral faisant référence aux nouvelles numérotations cadastrales de la parcelle de terrain cadastrée section AH n°594 ;

**Considérant** les parcelles de terrain cadastrées section AH n°611, n°613, n°615, n°616 et n°617 sises 18 avenue François Arago à Nanterre, issues de la division de la parcelle cadastrée section AH n°594 ;

**Considérant** le caractère d'utilité publique de l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AH n°611, n°613, n°615, n°616 et n°617 sises 18 avenue François Arago à Nanterre et nécessaires à l'opération d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au bénéfice de Paris La Défense, les parcelles de terrain cadastrées section AH n°611, n°613, n°615, n°616 et n°617, issues de la division de la parcelle cadastrée section AH n°594, sises 18 avenue François Arago à Nanterre et nécessaires à l'opération d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre.

Deux plans et un état parcellaires, un document modificatif du parcellaire cadastral, un extrait cadastral modèle 1 et un extrait du plan cadastral sont annexés au présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur général de Paris La Défense, le maire de Nanterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 02 AOUT 2021

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Pièces annexées au présent arrêté :

- plans parcellaires
- état parcellaire
- document modificatif du parcellaire cadastral
- extrait du plan cadastral
- extrait cadastral modèle1